

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 030-243000593-20230525-DEC2023_05_38-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/05/38

Objet : Convention Fête du Port - Découverte naturaliste à vélo

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, M. Jean-Marie ESPUCHE de « La Maison du Guide de Camargue »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à organiser une « Découverte naturaliste à vélo » au départ de la capitainerie du port de plaisance de Gallician le samedi 03 juin 2023 à l'occasion de « la Fête du Port ».

Considérant le souhait de la Communauté de communes de développer des animations répondant à son engagement dans une démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement, à destination des usagers du port de plaisance, le droit d'occupation est accordé aux fins exclusives d'organiser une « Découverte naturaliste à vélo ».

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et La Maison du Guide de Camargue, sise 154 rue du Château (30600 Montcalm) et représentée par Monsieur Jean-Marie ESPUCHE, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour, le samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 12h30 pour l'évènement de « la fête du port de plaisance ».

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

1/06/2023 5°LO

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2023.

Le Président, Communication de la Communicatio